

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 10,
- VU** la note n° 2018-DEFIDEC-01 de la Directrice Générale du Centre National pour le Développement du Sport du 2 février 2018 relative à la répartition et aux orientations des subventions de la part territoriale du CNDS pour 2018 votées au conseil d'administration du 18 janvier 2018, attribuant à la région Corse un montant de 976 111 € tant en autorisations d'engagement (AE) qu'en crédits de paiements (CP),
- VU** la délibération n° 18/109 AC de l'Assemblée de Corse du 26 avril 2018 portant désignation des membres de la Commission territoriale pour le développement du sport en Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018 et notamment le programme N4512C (CNDS 2018),
- VU** l'avis de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse en date du 17 mai 2018,
- VU** la saisine du représentant de l'Etat en date du 7 mai 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- SUR** rapport du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de la Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER : **AFFECTE** pour **2018** les crédits aux associations bénéficiaires du Centre National pour le Développement du Sport, conformément aux tableaux joints en annexe, pour un montant total de **976 111 euros**.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la convention n° 18-DJS- 01 à conclure avec le Comité Régional Olympique et Sportif de Corse (CROSC) telle qu'annexée à la présente délibération, pour un montant total de **130 000 euros**, se répartissant comme suit :

- au titre de son fonctionnement 2018 : **90 000 euros**

- au titre de la participation d'une délégation aux 22^{ème} Jeux des Îles, du 22 au 27 mai 2018, en Sicile : **40 000 euros**

ARTICLE 3 : Les subventions seront imputées sur la ligne budgétaire suivante du budget 2018 de la Collectivité de Corse : chapitre 933 - fonction 326 - compte 65748 - programme N4512C - Centre National pour le Développement du Sport 2018.

ARTICLE 4 : La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI